

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE d'ANTONNE ET TRIGONANT

L'an **deux mil vingt trois, le vingt six octobre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **d'ANTONNE ET TRIGONANT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Daniel LE MAO**.

Étaient présents : M. Daniel LE MAO, M. Alain HYOT, Mme Stéphanie JALADIS, M. Philippe COUTY, M. Jean Luc PLANCHE, Mme Laurence MEYNARD, Mme Virginie SIOSSAC MOULINE, M. Yannick CLEYRAT, Mme Sylvie DENIS-PALEM, Mme Paule CHAMBRAGNE .

Étaient absents excusés : M. Arnaud GINTRAC, M. Sébastien CURNIL, M. Jérôme ROGATION, Mme Caroline LABORDE.

Étaient absents non excusés : Mme Brika VACHER.

Procurations : M. Arnaud GINTRAC en faveur de M. Alain HYOT, M. Sébastien CURNIL en faveur de Mme Virginie SIOSSAC MOULINE, M. Jérôme ROGATION en faveur de M. Philippe COUTY, Mme Caroline LABORDE en faveur de M. Daniel LE MAO.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Mme Virginie SIOSSAC MOULINE.

Ordre du jour :

- 01 - Intervention de Madame JEAMMET - MNT (Mutuelle Nationale Territoriale)Protection Sociale des Agents
- 02 - Modification des statuts du Grand Périgueux
- 03 - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau potable.Exercice 2022.
- 04 - Avenant aux aides à la réhabilitation de logements anciens privés octroyés dans le cadre du programme communautaire d'amélioration de l'Habitat Amélia 2.
- 05 - Convention d'affectation à des misions temporaires.Commune ANTONNE-ET-TRIGONANT/CDG 24
- 06 - Convention d'adhésion Commune/CDG 24Mission : Médiation Préalable Obligatoire (MPO)
- 07 - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - CLECT
- 08 - Décisions modificatives
- 09 - Délibération création poste de Technicien
- 10 - Informations diverses

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal. Aucune modification n'est apportée, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :
Délibération création poste de Technicien.
Le Conseil accepte à l'unanimité.

La séance est ouverte.

INFORMATION : Intervention de Madame JEAMMET - MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) Protection Sociale des Agents

Monsieur le Maire informe le Conseil que pour des raisons personnelles Madame JEAMMET s'est excusée et ne pourra intervenir lors de cette séance. Sa présentation se fera lors d'un prochain conseil municipal.

Il informe le Conseil qu'elle interviendra le mercredi 08 novembre auprès du personnel communal et celui du SIVS avec pour ordre du jour en autres les droits et les obligations des fonctionnaires.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-035 : Modification des statuts du Grand Périgueux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-5.

Vu la délibération du Grand Périgueux en date du 22 juin 2023 par laquelle il est procédé à la modification de ses statuts sur les points suivants :

- La modification du siège social : « Le siège de la communauté d'agglomération est fixé dans les locaux : 255 rue Martha Desrumaux 24 000 Périgueux ».
- Modification des libellés des compétences en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Modification de la liste des communes membres du fait de la création ou de l'extension de communes nouvelles.
- Adjonction aux statuts de la capacité pour le Grand Périgueux de porter des groupements de commande dans lesquels il n'est pas membre (L5211-4-4 du CGCT)

Considérant que sous réserve de l'accord des conseils municipaux des communes membres ces modifications statutaires prendront effet au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que les trois premières modifications sont nécessaires administrativement et sont pour leur quasi-totalité que de pure forme.

Considérant que la dernière modification concernant les groupements de commande n'offre qu'une opportunité de porter des groupements de commande sans aucune obligation pour les communes membres.

Après prise de connaissance des statuts ainsi modifié.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Approuve les modifications statutaires telles que définies dans la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 22 juin 2023 et sa pièce annexe.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-036 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau potable. Exercice 2022.

Monsieur le Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du Syndicat EAU COEUR DU PERIGORD, pour l'exercice 2022.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré le Conseil approuve ce rapport à l'unanimité.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-037 : Avenant aux aides à la réhabilitation de logements anciens privés octroyés dans le cadre du programme communautaire d'amélioration de l'Habitat Amélia 2.

RAPPEL

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU) AMELIA 2 a été mise en place sur tout le territoire du Grand Périgueux le 1er janvier 2019 pour une durée de 5 ans et doit s'achever le 31 décembre 2023.

L'objectif partagé est d'inciter les propriétaires à améliorer l'état des logements anciens très dégradés, voire insalubres nécessitant notamment des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs mais aussi

de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Ce dispositif a également pour vocation, sur certains secteurs territorialisés, à remettre sur le marché des logements vacants sur les zones denses des communes et à redonner de l'attractivité aux centres bourgs et centre-ville avec le soutien à la rénovation de façades.

Ce programme s'adresse aux propriétaires occupants ou acquéreurs d'un logement vacant (sous conditions de ressources) et aux propriétaires bailleurs (sous condition de conventionner leur logement avant leur mise en location).

Sur la base des critères d'éligibilité fixés par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), ce programme permet à certains propriétaires de bénéficier d'aides majorées de l'ANAH et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Département, Caisses de retraites, Sacicap, etc.) dès lors que les communes interviennent.

Ce sont ainsi **21 logements** qui ont été subventionnés sur la commune depuis 2019.

LA NECESSITE DE PROLONGER AMELIA 2 POUR UN AN

Un nouveau programme AMELIA 3 était envisagé, mais la circulaire de programmation C-2023/01 de l'ANAH a annoncé des changements importants avec la mise en place du dispositif MonAccompagnateurRénov'. Les modalités opérationnelles n'étant pas encore connues, l'ANAH recommande aux territoires dont les programmes s'achèvent en 2023, de prolonger leur programme par voie d'avenant pour un an supplémentaire. C'est le cas de l'OPAH RU AMELIA 2 du Grand Périgueux.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux a proposé de prolonger le programme AMELIA 2 pour une période d'un an, selon les mêmes conditions.

Outre des subventions directes aux propriétaires en complément des subventions apportées par la commune, la communauté d'agglomération du Grand Périgueux continuera à prendre en charge le financement de l'équipe technique SOLIHA qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune entend continuer à accompagner activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale de revitalisation du centre-bourg, d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Pour 2024, il est estimé un potentiel de rénovation de **4 logements pour une enveloppe financière communale estimée à 4020 €.**

Aussi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide de soutenir la prolongation du programme Amélia 2 par la diffusion d'une information auprès des habitants au travers des supports de communication municipaux et leur orientation vers l'équipe technique de suivi SOLIHA qui sera en mesure de les accompagner à chaque étape,
- Décide de continuer d'abonder les subventions de l'ANAH, tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.) tels que mentionnés en annexe,
- Fixe les taux de subvention tels que définis en annexe de la présente délibération, ces taux étant harmonisés à l'échelle du Grand Périgueux,
- Décide d'accorder les subventions dans la limite d'une enveloppe financière qui sera de **4020 €** pour l'exercice budgétaire 2024. Les sommes éventuellement non utilisées seront reportées sur l'exercice suivant.

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-038 : Convention d'affectation à des missions temporaires. Commune ANTONNE-ET-TRIGONANT/CDG 24

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-44,

Considérant la possibilité en cas de besoin d'avoir recours à du personnel temporaire mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, des missions temporaires, en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention dite «convention d'affectation à des missions temporaires » pour la mise en place de ces recrutements ;

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à signer la convention d'affectation à des missions temporaires qui sera établie entre le Centre de Gestion de la Dordogne et la Commune d'Antonne-et-Trigonant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-039 : Convention d'adhésion Commune/CDG 24
Mission : Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition par le Centre de Gestion de la Dordogne d'établir une convention d'adhésion dont la mission s'intitule "médiation préalable obligatoire".

Par délibération en date du 1er juillet 2022, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion 24 a décidé de confier la Mission Préalable Obligatoire au CDG de la Charente et autoriser Monsieur le Président du CDG 24 d'engager les démarches nécessaires auprès des collectivités de Dordogne.

Cette convention vise à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le tribunal administratif.

Elle permet aux employeurs territoriaux de bénéficier de l'appui d'un médiateur dans le cas de décisions individuelles défavorables dans le but d'éviter un contentieux.

La mission de médiation préalable obligatoire au bénéfice des collectivités et établissements publics de la Dordogne sera assurée par le CDG16.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer au dispositif Médiation Préalable Obligatoire (MPO)
- de l'autoriser à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Dordogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-040 : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - CLECT

Monsieur le Maire rappelle le rôle de la CLECT.

Il donne lecture du rapport de celle-ci lors de sa séance du 29 septembre 2023 ayant pour objet :

- l'évaluation des charges concernant le transfert de l'accueil de loisirs sans hébergement de Marsac sur l'Isle à compter du 1er septembre 2022
- l'évaluation des charges concernant l'extension de l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement de Château l'Evêque
- l'évaluation de la charge du coût d'entretien des voies vertes, en vue des transferts à venir en lien avec le schéma cyclable
- l'évaluation des charges concernant la rétrocession de la compétence "promotion du tourisme" à la ville de Périgueux.

Après lecture de ce rapport, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-041 : Décisions modificatives

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les inscriptions comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Rémunération principale titulaires	64111(012)	15 000,00		
Remboursements rémunérations personnel			6419(013)	15 000,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		15 000,00		15 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-042 : Délibération création poste de Technicien

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi de **technicien territorial** à temps complet dans le cadre de la **promotion interne** et de supprimer un poste d'agent de maîtrise principal

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- conduite des chantiers
- contrôle des travaux
- encadrement
- conservation du domaine communal
- contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, d'entretien.....

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/11/2023 pour intégrer la création demandée.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

A - Les effectifs du personnel sont fixées comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	Duree Hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Fonctions
<u>Filière administratif :</u>		<u>2</u>	<u>2</u>	

Rédacteur	35	1	1	SECRETARE DE MAIRIE
Adjoint Administratif	35	1	1	
<u>Filière technique:</u>		<u>5</u>	<u>5</u>	
Technicien	35	1	1	
Adjoint technique principal 1ère classe	35	2	2	
Adjoint technique	35	1	1	
Adjoint technique	20/35ème	1	1	

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Informations diverses

- Point sur le projet de centre de loisirs sans hébergement :

Suite à une réunion le 25 octobre qui s'est déroulée au Grand Périgueux, avec le bureau d'études, un calendrier prévisionnel a été établi :

début des travaux : juin 2024
fin travaux : juin 2025
ouverture du centre : septembre 2025.

Durant la durée des travaux, pour la sécurité des élèves, l'entrée de ceux-ci pourra se faire par l'arrière de cantine au niveau du grand portail. Cette solution sera étudiée.

Le cahier des charges est établi, cette construction répondra aux normes en vigueur, la capacité d'accueil est de 40 places avec un agrandissement possible si besoin.

Le coût estimé de ce centre aéré est d'environ 900.000 € HT.

Les plans seront présentés prochainement au Conseil Municipal par le bureau d'études.

- Voie verte/Vélo Route:

Monsieur le Maire rappelle que pour la voie verte- vélo route, il est nécessaire que la Commune acquière les parcelles nécessaires au passage de celle-ci.

Il informe le conseil que lors d'une réunion qui s'est tenue au Grand Périgueux en présence de Madame la Directrice Générale et de Monsieur GAILLARD, propriétaire de parcelles sur Antonne concernées par le passage de la voie verte-vélo route, un accord pour la vente de parcelles à 0,80 €/m a été convenu.

- Monsieur le Maire informe le Conseil que la station d'épuration située aux Gadères est désormais obsolète.

Le Grand Périgueux prévoit des travaux qui permettront de rediriger les eaux usées d'Antonne et d'Escoire vers la station d'épuration de Trélassac.

Pour la réalisation de ces travaux, la Commune devra s'acquitter de l'achat d'une parcelle d'environ 600 m² appartenant à la Commune de Périgueux. Cette vente est établie à 0,50 €/m.

- Monsieur le Maire rappelle le déroulement des cérémonies du 11 novembre. A l'issue de celles-ci un repas à 25 € est prévu à la salle des fêtes d'Antonne.

- Monsieur PLANCHE informe le conseil que lors de travaux d'installation de la fibre au lieu-dit Les chauxes, une cavité a été découverte. Cette cavité s'avère dangereuse, il sera nécessaire d'envisager très prochainement des travaux.

Monsieur PLANCHE doit se rapprocher d'une entreprise "Cavity Filling" spécialisée dans ce type de travaux. Un devis sera demandé.

- Madame MEYNARD rappelle que la commission scolaire aura lieu le 16 novembre.

- La parole est laissée à Madame REBIERE Françoise.

Elle présente au Conseil son projet de graphisme sur la plaque d'égouts située devant le relai 21. Le pochoir représente un nénuphar et une grenouille pour un coût de 140 €. De plus elle propose l'achat d'une plaque en PVC qui sera installée sur la bouche d'égout. Elle réalisera elle-même la peinture.

Monsieur le Maire lui demande un devis.

Récapitulatif des délibérations prises :

MA-DEL-- : Intervention de Madame JEAMMET - MNT (Mutuelle Nationale Territoriale)

Protection Sociale des Agents

MA-DEL-2023-035 : Modification des statuts du Grand Périgueux

MA-DEL-2023-036 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau potable.

Exercice 2022.

MA-DEL-2023-037 : Avenant aux aides à la réhabilitation de logements anciens privés octroyés dans le cadre du programme communautaire d'amélioration de l'Habitat Amélia 2.

MA-DEL-2023-038 : Convention d'affectation à des misions temporaires.

Commune ANTONNE-ET-TRIGONANT/CDG 24

MA-DEL-2023-039 : Convention d'adhésion Commune/CDG 24

Mission : Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

MA-DEL-2023-040 : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - CLECT

MA-DEL-2023-041 : Décisions modificatives

MA-DEL-2023-042 : Délibération création poste de Technicien

MA-DEL-- : Informations diverses

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 27/10/2023

Signature Maire, M. DANIEL LE MAO

Signature Mme Virginie SIOSSAC MOULINE.

Signatures des membres présents :

M. Daniel LE MAO (Président de séance)		M. Alain HYOT	
Mme Stéphanie JALADIS		M. Philippe COUTY	
M. Jean Luc PLANCHE		Mme Laurence MEYNARD	
Mme Virginie SIOSSAC MOULINE (Secrétaire de séance)		M. Yannick CLEYRAT	
Mme Sylvie DENIS-PALEM		Mme Paule CHAMBRAGNE	
M. Arnaud GINTRAC	ABSENT EXCUSÉ (PouvoirM. Alain HYOT)	M. Sébastien CURNIL	ABSENT EXCUSÉ (PouvoirMme Virginie SIOSSAC MOULINE)
M. Jérôme ROGATION	ABSENT EXCUSÉ (PouvoirM. Philippe COUTY)	Mme Caroline LABORDE	ABSENT EXCUSÉ (PouvoirM. Daniel LE MAO)
Mme Brika VACHER	ABSENT		

Séance du 26/10/2023 clôturée à 20h15